



Viridien
Société anonyme au capital de 7 161 465 €
Siège social : 27 avenue Carnot, 91300 Massy
969 202 241 R.C.S. Evry
(la « Société »)

Communiqué relatif à la rémunération des mandataires sociaux de la société Viridien
--

Paris, le 27 février 2025

Le Conseil d'administration de Viridien, réuni le 27 février 2025, s'est prononcé sur la rémunération annuelle de ses mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ainsi que sur la politique de rémunération qui leur sera applicable pour l'exercice 2025, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2025.

Ces éléments, publiés en application du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, ont été déterminés comme suit par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de Nomination, de Rémunération et de Gouvernance :

1. *PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2024

Au titre de l'exercice 2024, la rémunération fixe annuelle de M. Philippe Salle en sa qualité de Président du Conseil d'administration s'établit à 170 000 €. En outre, une rémunération en sa qualité d'administrateur d'un montant de 70 000 € lui a été attribuée.

Rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2025

Rémunération fixe annuelle au titre du mandat de Président du Conseil d'administration

Au titre de l'exercice 2025, la rémunération fixe de M. Philippe SALLE en sa qualité de Président du Conseil d'administration est maintenue à 170 000 €.

La rémunération fixe annuelle de Philippe SALLE sera proratisée en fonction de sa présence en tant que Président du Conseil d'Administration entre le 1er janvier 2025 et le 30 avril 2025 inclus.

Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Le Président du Conseil d'administration ne percevra aucune part fixe en raison de son mandat d'administrateur. Il pourra percevoir une part variable d'un montant maximum de 70 000 € sous réserve d'une condition de présence annuelle d'au moins 90 %. En-deça d'un taux de présence de 90%, cette rémunération sera payée au *pro rata temporis*. La rémunération variable en tant qu'administrateur de Philippe SALLE sera proratisée en fonction de sa présence en tant que Président du Conseil d'Administration entre le 1er janvier 2025 et le 30 avril 2025.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2025.

2. DIRECTEUR GENERAL

Rémunération variable du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2024

Au titre de l'exercice 2024, la rémunération variable annuelle de Mme Sophie Zurquiyah s'établit à 780 215 €.

La part variable annuelle de la rémunération due à Mme Sophie Zurquiyah en qualité de Directeur Général au titre de l'exercice 2024 sera payée en 2025, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2024.

Rémunération fixe et variable du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2025

Au titre de l'exercice 2024, la rémunération fixe annuelle de Mme Sophie Zurquiyah en sa qualité de Directeur Général de Viridien s'établit à 680 400 €. Cette rémunération fixe sera payée au prorata à Sophie ZURQUIYAH entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 avril 2025. S'agissant de sa rémunération variable annuelle, le Conseil d'administration a également décidé de maintenir un objectif cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle. Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2025.

3. PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Rémunération fixe et variable du Président Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2025

À la suite de la fin du mandat de Philippe SALLE en tant que Président du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2025, Sophie ZURQUIYAH assumera également le rôle de Président du Conseil d'Administration en plus de ses fonctions actuelles de Directeur Général. Le rôle combiné de Président et Directeur Général sera désigné comme « Président-Directeur Général ».

Suite à la recommandation du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, le Conseil d'Administration réuni le 27 février 2025 a décidé d'inclure une augmentation de 11 % dans la politique de rémunération pour le Président-Directeur Général, portant ainsi la rémunération fixe de Sophie ZURQUIYAH de 680 400 € à 755 400 €. S'agissant de sa rémunération variable annuelle, le Conseil d'administration a également décidé de maintenir un objectif cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2025.

Les objectifs financiers et extra-financiers de la rémunération variable ainsi que l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de Mme Sophie Zurquiyah en qualité de Directeur Général de Viridien puis Président Directeur Général seront présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024.

Contact Viridien :

Direction Juridique, 27 avenue Carnot, 91300 Massy